



Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

ENGAGÉ·ES **POUR**
LES PERSONNELS
ET LES ÉLÈVES

La FSU de l'Oise
chaque jour au côté
des AESH et des AED

Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀
avec les syndicats de la FSU

1 CSA ministériel et 2 CSA académique

Dans la Fonction publique, les décisions importantes prises par l'administration sont soumises à l'avis de délégué·es du personnel (représentant alors leurs collègues car désigné·es à l'issue d'élections professionnelles) dans des **comités sociaux d'administration** (CSA).

Ils sont consultés sur les projets de textes relatifs au **fonctionnement et à l'organisation des services**, aux **lignes directrices en matière de promotion ou de mutation**, en matière d'**égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes, le **plan de formation** destiné aux personnels, les projets de **restructuration** importants modifiant les conditions de travail, de santé et de sécurité.

Ils sont le lieu également où les directions informent les délégué·es du personnel de la **répartition des moyens en emplois** (enseignants et hors enseignants) nécessaires au fonctionnement de nos écoles, collèges, lycées et services.

3 CCP

Les AESH et les AED relèvent de la même **commission consultative paritaire** (CCP) académique compétente à l'égard des agent·es non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

La CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires.

La CCP est composée de l'administration (le recteur ou son représentant) et de cinq représentant·es des personnels, désigné·es suite aux élections professionnelles qui se tiennent tous les 4 ans. Elles auront lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022.

**Il est donc décisif d'y être bien représenté·es !
AESH et AED, faites le choix d'élire des délégué·es FSU !**



**Vous trouverez
la procédure
de vote en ligne
en scannant
ce QR CODE**



1 CONSULTER SA MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

3 RECEVOIR L'IDENTIFIANT DE VOTE

L'identifiant de vote parviendra avec la notice dans les établissements et têtes de PIAL à partir du 7 novembre 2022
Il permettra d'accéder à l'espace électeur à partir du 1^{er} décembre

2 ACTIVER L'ESPACE ÉLECTEUR

En cas de perte du mot de passe il est possible de le réinitialiser

4 VOTER !

Du 1^{er} décembre 8h au 8 décembre 17h
<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/>

La FSU de l'Oise s'occupe au quotidien des AESH et des AED :

- accompagnement journalier par mail, téléphone, ...
- accompagnement des collègues en audiences individuelles ou collectives
- participation à tous les GT AESH, PIAL, AED au rectorat et à la DSDEN
- édition du guide des AESH de l'Oise
- stages et heures d'information syndicale spécifiques
- information de toutes et tous via les lettres électroniques
- le syndicat moteur des mobilisations, celui qui sollicite les autres organisations syndicales pour être plus forts dans une démarche unitaire



Ce que nous avons gagné :

- la **reconduction des contrats** des AESH non-renouvelé·es
- des **CDD de 3 ans** (et non d'une durée fantaisiste)
- le **respect des missions**
- la **prise en compte du travail invisible** des AESH dans leur temps de travail (relations avec les parents et les enseignant·es, participation aux équipes de suivi, mise en oeuvre des adaptations pédagogiques...)
- une procédure claire de **prise en charge des frais de déplacement** par le rectorat d'Amiens
- la possibilité d'un **CDI** pour les AED
- les **primes REP/REP+** pour les AED et les AESH



Les mandats de la FSU pour les AESH et les AED : EN FINIR AVEC LA PRÉCARITÉ !

AESH

Abandon des PIAL

Les PIAL ont considérablement dégradé les conditions de travail des AESH en multipliant les déplacements entre écoles et établissements, sur des zones parfois extrêmement étendues.

Budget à la hauteur des besoins de l'école inclusive et recrutement d'AESH en nombre suffisant

La création des PIAL a également profondément altéré l'accompagnement des élèves qui ne bénéficient souvent que d'un saupoudrage : de plus en plus l'aide mutualisée est préférée à l'aide individualisée. Pour le ministère, c'est surtout une façon d'afficher un meilleur taux de couverture d'accompagnement, au détriment de sa qualité.

Création d'une brigade d'AESH remplaçant-es dans tous les départements

Il n'existe pas aujourd'hui de possibilité de remplacer les AESH absent-es, à la différence de ce qui existe pour les enseignant-es.

Tous-tes les AESH doivent être logé-es à la même enseigne en relevant des effectifs et du budget du ministère

La FSU exige la fin du double système de recrutement (par la DSDEN ou par un chef d'établissement). La FSU demande un égal accès des AESH aux prestations d'action sociale, qu'ils ou elles soient rémunéré-es sur le budget de l'Etat ou par un établissement du second degré.

Réelle formation initiale et continue

Il faut développer la formation sur le temps de travail, en présentiel et non en distanciel. L'offre de formation doit être améliorée, notamment par le biais de stages avec des équipes pluridisciplinaires du secteur du handicap.

Accès à des emplois à temps complet pour tous-tes les AESH

Le temps de travail est l'un des principaux enjeux de l'amélioration des conditions d'emploi des AESH, majoritairement recruté-es sur des temps incomplets. Le ministère recommande d'autoriser les cumuls d'activités (sur les activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales, dans les centres de loisirs ou les colonies de vacances, ...). Mais pour la FSU, il est nécessaire d'aller vers des temps complets pour toutes et tous, sans que cela ne conduise à une nouvelle dégradation des missions.

Augmentation des salaires des AESH

Le contexte de forte inflation a poussé les pouvoirs publics à relever les salaires minimum. Cela a des conséquences sur la grille de rémunérations des AESH : aujourd'hui les trois premiers échelons ont des indices équivalents ou quasi-équivalents, ce qui n'est pas acceptable. La FSU demande au ministère de prendre des mesures d'urgence pour augmenter les salaires des AESH et les rendre conformes à leur ancienneté de services.

Un statut pour les AESH !

La FSU revendique la création d'un corps de catégorie B pour les AESH, c'est-à-dire un emploi sous statut de fonctionnaire pour reconnaître un besoin de service public pérenne dans les écoles et établissements. L'accès au CDI est largement insuffisant et ne règle en rien la précarité. Les AESH subissent toujours des temps incomplets imposés, des conditions de travail dégradées et des salaires indignes.

AED

La situation des AED est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré... Cela a provoqué une crise de recrutement très sensible sur certains établissements malgré les besoins en matière d'action éducative.

Les AED se sont mobilisé-es au cours des deux dernières années scolaires, **avec le soutien de la FSU**, contre la précarité et pour de meilleures conditions de travail, d'emploi et de rémunération.

La récente **possibilité d'un CDI** pour les AED de plus de six années n'efface pas toute la précarité de leur statut :

- l'accès au CDI n'est pas un droit opposable
- il n'y a aucune garantie que le recrutement en CDI soit sur une quotité au moins égale à celle détenue pour le dernier CDD
- la rémunération des AED n'est pas améliorée : les AED en CDD restent rémunéré-es au minimum fonction publique (Indice 352). Pour les AED en CDI, l'indice minimum est fixé à 362, sans aucune grille ni garantie de progression ultérieure

La FSU porte une toute autre ambition pour lutter contre la précarité des AED

Le renforcement des vies scolaires est essentiel pour la réussite des élèves. Mais le CDI ne s'accompagne d'aucune réflexion sur les missions dont ont besoin les Vies scolaires, l'amélioration des conditions de travail des AED, la réduction de leur temps de travail, l'augmentation de leur salaire.

Pour toutes et tous, la FSU exige

- une revalorisation substantielle des **salaires**
- la fin de l'annualisation du **temps de travail**
- le **recrutement** de tous-tes les AED par les recteurs, en nombre suffisant pour augmenter les dotations des établissements
- une **affectation** académique au barème qui garantit des règles communes et transparentes et assure une égale couverture des besoins en personnels, notamment dans les territoires les moins attractifs
- la possibilité pour les AED de saisir la **CCP** pour toute question professionnelle individuelle (affectation, rémunération, licenciement, ...)
- une **formation** initiale et continue effective dès la prise de fonction
- un strict respect des **missions** des AED
- des dispositifs d'**action sociale** (caution logement, etc.) répondant aux besoins spécifiques de ces personnels